

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Perpignan  
**EXTRAIT du registre des délibérations du**  
**Conseil municipal de Bompas**  
**Séance du 11 mars 2021**

**Membres en exercice : 29**

**Membres ayant pris part à la délibération (29) :** Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO, Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration à Brigitte Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

**Date de convocation :** 02 mars 2021

**Secrétaire de séance :** Pierre TILLOIS

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021**

Le jeudi 11 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

L'article L 2312-1 et L 5211 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif. Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2021. Il s'effectue sur la base d'un rapport précisant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté et débattu.

Il vous est demandé :

Vu l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires telles que présentées au présent rapport d'orientations budgétaires (rapport envoyé, en amont, avec l'ensemble des documents de travail).

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

Acte les orientations budgétaires telles que présentées au présent rapport d'orientations budgétaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 11 mars 2021

Laurence AUSINA

Maire



PUBLIÉ LE.....1.2.MARS.2021